(1)

(N° 287.)

Chambre des Représentants.

Séance du 25 Juillet 1895.

Projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur le Budget de l'exercice 1895.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Tous les Budgets pour l'exercice 1895 n'étant pas encore votés et les crédits provisoires alloués par les lois du 26 décembre 1894 et du 11 avril 1895 ne s'élevant qu'aux sept douzièmes du montant des dépenses, le Gouvernement croit devoir proposer à la Législature de nouveaux crédits provisoires, à concurrence de deux douzièmes, aux Départements ci-après :

1° Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;

2° Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics ;

3° Ministère de l'Industrie et du Travail ;

4° Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

C'est l'objet du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres en vous priant, Messieurs, de bien vouloir en délibérer prochainement.

Le Ministre des Finances,

P. de SMET de NAEYER.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

De nouveaux crédits provisoires à valoir sur les Budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1895 sont ouverts, savoir :

Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique	fr.	3,900,000 »
Au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics		3,400,000 »
Au Ministère de l'Industrie et du Travail		448,000 »
Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		17,700,000 »

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Ostende, le 23 juillet 1895.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.